

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 juin 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**14-06R-213**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**14-06R-214**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 14 MAI 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Les comptes-rendu des divers comité;

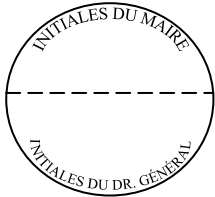
**14-06R-215**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs du mois de mai 2014, pour un montant de 302 645,17 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**14-06R-216**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai 2014 et totalisant un montant de 552 702,86 \$.

ADOPTÉE

**14-06R-217**

**FERMETURE DES BUREAUX ~ CONFÉDÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, la Fête du Canada, le 1er juillet, tombe un mardi;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur les normes ce congé doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié, sauf dans le cas de la fête nationale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise, à l'occasion du 1er juillet 2014, jour férié, chômé et payé, de le reporter au lundi 30 juin 2014.
- Décrète la fermeture des bureaux municipaux le 30 juin 2014.

ADOPTÉE

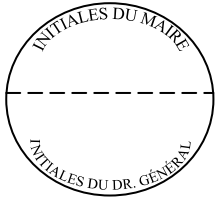
**14-06R-218**

**RANDONNÉE À VÉLO - VÉLO-TOUR DE LA NOUVELLE-ACADIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival acadien Nouvelle Acadie organise une randonnée à vélo à travers les routes de la Nouvelle-Acadie et des municipalités environnantes, dont la Municipalité de Sainte-Julienne, le samedi 9 août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande est faite à la Municipalité à l'effet de pouvoir circuler sur une partie des routes plus amplement démontrée à l'itinéraire annexé et d'y installer temporairement la signalisation nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'organisme, le Festival acadien Nouvelle Acadie, à emprunter les routes identifiées, à l'occasion de la randonnée à vélo du samedi 9 août 2014 et d'y installer la signalisation appropriée de façon temporaire et conformément aux normes du MTQ.

ADOPTÉE

14-06R-219

**COLLOQUE ANNUEL 2014 ~ FONDATION RUES PRINCIPALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise monsieur le maire à s'inscrire et à inscrire messieurs Stéphane Breault et Michel Moreau au Colloque annuel de la fondation Rues principales qui aura lieu au Capitole de Québec le 24 septembre 2014.
- Accorde, aux élus municipaux, un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Colloque, et ce, à même les crédits budgétaires prévues à cet effet.
- Accorde, au personnel cadre, les frais de repas, d'hébergement et de transport sur présentation des factures, le tout selon la Politique de bénéfices et avantages du personnel cadre.

ADOPTÉE

14-06R-220

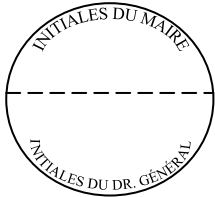
**CONGRÈS ~ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise monsieur le maire à inscrire tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale et le directeur du développement du territoire et des infrastructures au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des Congrès de Québec.
- Accorde aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévues à cet effet.
- Accorde, au personnel cadre, les frais de repas, d'hébergement et de transport sur présentation des factures, le tout selon la Politique de bénéfices et avantages du personnel cadre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-221**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

### **RENOUVELLEMENT PRÊT 16 - RÈGLEMENT 704-07**

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 704-07 doit faire l'objet d'un refinancement;
- CONSIDÉRANT QUE le solde à refinancer est de 41 966 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE la période de refinancement représente un terme de cinq (5) ans sur une période d'amortissement restante de quinze (15) ans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- La municipalité accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins pour son emprunt de 41 966 \$ à un taux d'intérêts de 2.430 % pour 5 ans en vertu du règlement numéro 704-07;
- Le paiement du capital et intérêts de ce prêt soit effectué par prélèvement autorisé à la Caisse Desjardins
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du dit emprunt.

ADOPTÉE

**14-06R-222**

### **NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

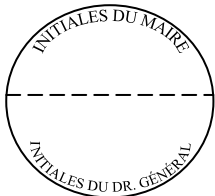
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 116 du *Code municipal* le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise la prolongation du mandat de monsieur Stéphane Breault et ce jusqu'au 12 juillet 2014 inclusivement afin de terminer son terme de 8 mois depuis le 13 novembre 2013 ;
- Autorise la nomination de Manon Desnoyers et ce du 13 juillet 2014 au 13 mars 2015 inclusivement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-06R-223**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

## **AUTORISATION - SIGNATURE DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la nomination de la conseillère, madame Manon Desnoyers, à compter du 13 juillet 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise, à compter du 13 juillet 2014 les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Marcel Jetté, maire;
- Madame Manon Desnoyers, maire suppléant;
- Madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Madame Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
- Madame Raphaëlle Trépanier, directrice des finances.

QUE le conseil autorise les signatures d'au moins deux (2) des personnes nommées ci-haut sur chacun des chèques ou effets de commerces.

ADOPTÉE

**14-06R-224**

## **RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS (CARRA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le Règlement 789-10 concernant l'adhésion au régime de retraite constitué par la Loi sur le Régime de retraite des élus municipaux, par résolution 10-11X-626 le 8 novembre 2010;

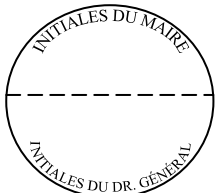
**CONSIDÉRANT QUE** selon les prescriptions de l'article 2 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, ch R-9.3* le Règlement 789-10 ne peut pas être abrogé ni modifié de façon à restreindre le droit à la participation des élus municipaux au régime;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil prend acte des prescriptions de l'article 2 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, ch R-9.3* à l'effet que le Règlement 789-10 ne peut pas être abrogé ni même modifié de façon à restreindre le droit à la participation des élus municipaux au régime.

## **CONTRE-PROPOSITION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

d'amender la résolution pour y ajouter:

Qu'une lettre soit expédiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance leur demandant de confirmer par écrit qu'il n'existe aucun moyen pour la municipalité d'abroger le règlement 789-10.

Le vote sur l'amendement est demandé.

Messieurs Normand Martineau, Yannick Thibeault et Claude Rollin ont voté pour l'amendement.

Madame Manon Desnoyers et messieurs Stéphane Breault et Richard Desormiers ont voté contre cet amendement.

Considérant l'égalité des votes, la résolution est rejetée conformément à l'article 161 du Code municipal (Chapitre C-27.1).

Le vote est demandé sur la proposition principale.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

14-06R-225

## **POLITIQUE RÉUNION DES ÉLUS ET CITOYENS**

CONSIDÉRANT QU' il est approprié et nécessaire, en certaines circonstances, que les élus puissent bénéficier de la gratuité d'un local de la Municipalité afin de rencontrer des citoyens;

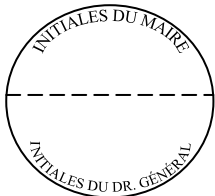
CONSIDÉRANT QUE ces réunions engendrent des coûts pour la municipalité, notamment des frais de conciergerie pour la préparation de la salle, les frais de préparation et d'envois de convocations aux citoyens, le temps relativement à la présence de directeurs ou chefs de services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise, sur information au préalable du conseil:

- Chaque élu à tenir deux réunions par année avec des citoyens;
- La gratuité du prêt d'une salle municipale lors de ces réunions et l'assumption du temps de conciergerie;
- L'assumption, par la Municipalité, de la préparation des convocations aux citoyens ainsi que les frais qui s'y rattachent;
- Le temps des directeurs et chefs de services lorsque leur présence est requise pour présenter et exposer un sujet et répondre à des questions.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-226**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO.4 ET NO.5 - STATION  
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** la réception du certificat de paiement no.4 daté du 28 mai 2014 émanant de la firme Beaudoin Hurens concernant la mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** Beaudoin Hurens recommande le paiement d'une somme 3 062,42 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Allen Entrepreneur Général Inc. pour les travaux exécutés au projet;

**CONSIDÉRANT** la réception du certificat de paiement no.5 daté du 9 juin 201;

**CONSIDÉRANT QUE** Beaudoin Hurens recommande le paiement de la somme de 20 531,46 \$ (incluant les taxes et le remboursement de retenue de 5 %) à Allen Entrepreneur Général Inc. pour les travaux exécutés au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement total, pour les deux certificats no. 4 et 5 de la somme de 23 593,88 \$, taxes et retenue de 5 % incluse, à Allen Entrepreneur Général Inc. conformément au contrat intervenu.

ADOPTÉE

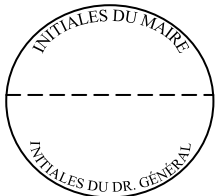
**14-06R-227**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO.1 - MISE À NIVEAU DES  
STATIONS DE POMPAGE PP-1, PP-2 ET DÉVERSOIR D-3**

**CONSIDÉRANT** la réception du certificat de paiement no.1 daté du 22 mai 2014 et de la facture du 20 mai 2014 émanant de l'entreprise Construction Moka Inc., concernant la mise à niveau des stations de pompage PP-1, PP-2 et du déversoir D-3 au montant de 128 488,01 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Beaudoin Hurens recommande le paiement de cette somme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-228**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 128 488,01 \$, taxes et retenue de 10 % incluse, à l'entrepreneur Construction Moka Inc. conformément au contrat intervenu.

ADOPTÉE

### **CESSIONS - DOMAINE TRÉ-CARRÉ**

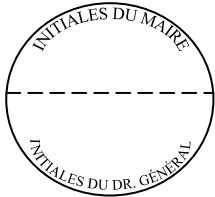
- CONSIDÉRANT QUE le cédant désire effectuer une vente/échange de terrains avec la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le cédant cèdera à la Municipalité une partie du lot 4 083 030 mesurant 0.3m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 338) ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cèdera une partie des lots 4 083 031 mesurant 8.5m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 337) et le lot 4 083 065 mesurant 38.7m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 339) au cédant;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra fermer une partie des rues des Trembles et des Mélèzes, soit le lot 4 083 030 mesurant 2 075.5m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 340 et 5 531 336), une partie du lot 4 083 031 mesurant 8.5m<sup>2</sup> (futur 5 531 337) et une partie du lot 4 083 065 mesurant 38.7m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 339);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fermera également une partie du lot 4 083 029 mesurant 1852.2m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 334) et l'échangera à monsieur Gilles Thibodeau;
- CONSIDÉRANT QUE tous les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront assumés en part égal entre le cédant et la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Et décrète la fermeture d'une partie des rues des Trembles et des Mélèzes, soit le lot 4 083 030 mesurant 2 075.5m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 340 et 5 531 336), une partie du lot 4 083 031 mesurant 8.5m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 337) et une partie du lot 4 083 065 mesurant 38.7m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 339) et une partie du lot 4 083 029 mesurant 1852.2m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 334), le tout selon le plan de lotissement, minute 1417, dossier 46615 de l'arpenteur-géomètre, Alain Dazé;
- La directrice générale et le maire à signer le plan de lotissement, minute 1417 du dossier 46615 émanant de l'arpenteur-géomètre, Alain Dazé;
- La directrice générale et monsieur le maire à signer l'acte de cession et d'échange avec le cédant concernant les lots suivants:





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

La Municipalité cèdera au cédant:

- une partie du lot 4 083 029 mesurant 1852.2m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 334);
- une partie du lot 4 083 031 mesurant 8.5m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 337);
- le lot 4 083 065 mesurant 38.7m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 339).

Le cédant cèdera à la Municipalité:

- une partie du lot 4 083 030 mesurant 0.3m<sup>2</sup> (futur lot 5 531 338).

Tous les coûts reliés aux transactions notariées seront assumés en part égale entre le cédant et la Municipalité.

ADOPTÉE

**14-06R-229**

**OFFRE D'ACQUISITION - LOT 3 442 286**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire contigu, a déposé une offre d'achat au montant de 3 500 \$ pour acheter le lot 3 442 286, propriété de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 442 286, mesurant 975.5 m<sup>2</sup>, a été acquis, par la Municipalité, lors d'une vente par shérif et que lot n'est d'aucune utilité municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil autorise la cession du lot 3 442 286, par la Municipalité, au propriétaire contigu-cessionnaire pour un montant de 3 500 \$;
- Le cessionnaire assume tous les honoraires, frais et déboursés découlant de cette transaction.

ADOPTÉE

**14-06R-230**

**CESSION - PARTIE DU LOT 4 080 004**

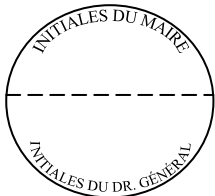
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 080 001 désire bâtir un abri forestier sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 379 exige une superficie de 100 000m<sup>2</sup> pour l'érection d'une telle construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 080 004, contigu à celui appartenant au propriétaire ci-haut, a une superficie de 59 904 m<sup>2</sup> et appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est possible pour la Municipalité de céder une partie du lot 4 080 004;

CONSIDÉRANT QU' un plan de lotissement devra être approuvé par le MRNF;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 080 004 a une valeur de 30 000 \$, soit environ 0,50/m<sup>2</sup>. La partie à céder aura une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> et une valeur d'environ 5 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La Municipalité à céder une partie du lot 4 080 004 soit une superficie d'environ 10 000m<sup>2</sup> au propriétaire contigu du lot 4 080 001, le tout pour la somme de 5 000 \$;
- Le propriétaire contigu du lot 4 080 001 assumera également les déboursés se rapportant à la confection d'un plan du lotissement qui identifiera la parcelle de terrain à céder par la Municipalité;
- Le propriétaire contigu du lot 4 080 001 assumera tous les autres coûts relatifs à la transaction notariée;
- La directrice générale et monsieur le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire à ladite transaction.

ADOPTÉE

14-06R-231

#### **ÉCOCENTRE - OFFRE DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jacques a signifié son intérêt à se prévaloir des services de l'Écocentre pour l'ensemble de ses citoyens;

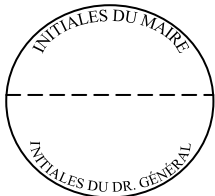
**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités participantes fondatrices prévoient les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité fondateur intermunicipal recommande l'acceptation et l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE :

- Le conseil autorise et accepte d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques des services et l'accès à l'Écocentre à compter du 1er juillet 2014;
- Cette adhésion est valable pour l'année 2014 mais pourra être reconduite pour des années subséquentes selon les modalités établies par le Comité intermunicipal fondateur;
- Que les frais de cette adhésion sont établis ainsi:
  - un montant forfaitaire de 5 000 \$;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

- un montant de 10.00 \$ per capita, calculé selon le décret de la population 2014 du MAMROT et au prorata de la date effective de l'offre de services en 2014 par rapport à la date d'ouverture de l'Écocentre;
- Conséquemment, le 3e paragraphe de la résolution 14-04R-128 est amendé de la façon suivante:

*QU'UN montant forfaitaire de 5 000 \$ plus 10.00 \$ per capita, calculé selon le décret de population 2014 du MAMROT, soit facturé à la Municipalité de Saint-Roch Ouest pour les services offerts pour l'année 2014;*

Le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, l'addenda à intervenir entre les parties conformément à l'article 6 du protocole.

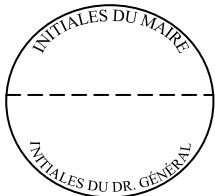
ADOPTÉE

14-06R-232

### **ÉCOCENTRE - LIEU DÉPÔT RECYCLAGE PRODUITS ÉLECTRONIQUES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit exploitent un Écocentre depuis l'ouverture du 11 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QUE les membres fondateurs de l'Écocentre offrent des services aux municipalités de Saint-Roch ouest et Saint-Jacques;
- CONSIDÉRANT QU' à l'Écocentre, actuellement, les matériaux acceptés sont le bois, les métaux, les déchets ultimes, les bardeaux et autres matériaux, dont les appareils électroniques, le tout selon les directives et restrictions de l'Écocentre;
- CONSIDÉRANT QUE ARPE Québec, organisme de gestion reconnue par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques, offre à la Municipalité, une entente de partenariat avec les points de dépôts officiels pour le recyclage des produits électroniques;
- CONSIDÉRANT QU' officialiser ladite entente engendre, pour le Comité fondateur, de respecter les normes de qualité établies par le Bureau de la qualification des recycleurs concernant les sites de collecte et les conditions d'exercice de ARPE Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ARPE-Québec assure le transport des produits électroniques vers le recycleur et qu'il verse une compensation actuellement en vigueur de 122 \$/tonne métrique de produits électroniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- Le directeur des travaux publics à procéder à l'adaptation des lieux, s'il y a lieu, afin que l'Écocentre puisse stocker l'équivalent de 2 à 4 palettes de produits électroniques;
- La directrice générale à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à la signature de l'entente de partenariat avec les points de dépôts officiels pour le recyclage des produits électroniques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

14-06R-233

### CONTRAT- APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2014

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été effectué pour l'asphaltage des rues Cartier Ouest, rang 5 et montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public des travaux d'asphaltage 2014, le 11 juin 2014, huit (8) compagnies ont soumissionné à savoir (plus les taxes applicables) :

Asphalte Général Inc	374 770.14 \$;
Sintra inc Div. Lan.-Lau. Inc.	470 714.00 \$;
Excavation N. Majeau Inc.	506 451.38\$;
Pavage JD Inc.	538 400.70 \$;
Maskimo Inc.	483 126.75 \$;
Uniroc Construction Inc.	596 672.00 \$;
Entreprises G. Desjardins Inc.	548 990.00 \$;
Asphaltage Desjardins Inc.	534 887.98 \$.

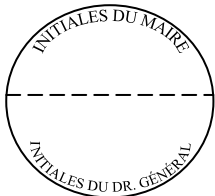
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que Asphaltage Général Inc. est le plus bas soumissionnaire et ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Octroie et accorde le contrat des travaux d'asphaltage 2014 sur différentes rues de la municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte Général Inc. au montant de 374 770,14 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 juin 2014 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addendas;
- Appropriate les argents nécessaires à même le surplus libre et au surplus réservé dans le fonds carrière et sablière.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-234**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

### **CONTRAT AQUATECH ~ EAU POTABLE ET EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu avec Aquatech pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production de l'eau potable est venu à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de maintenir l'opération des étangs aérés, des postes de pompage et des ouvrages connexes, ainsi que pour l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la prestation de services demandée pour ces opérations doit être bonifiée pour répondre aux nouvelles normes et installations;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil mandate:

- La firme Aquatech pour poursuivre le mandat relié à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production de l'eau potable aux puits Hélène et à l'aqueduc Sainte-Julienne en haut jusqu'en septembre 2014;
- Le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour une durée de 3 ans pour les travaux nécessaires à l'opération de ces installations.

ADOPTÉE

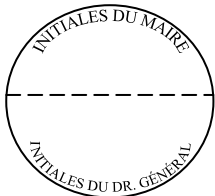
**14-06R-235**

### **AIDE FINANCIÈRE - CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ LES RÉPITS DE GABY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité assume déjà une aide financière équivalent à 44 % des frais du Camp de jour Boute en Train pour chaque enfant;

**CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne de Sainte-Julienne, qui a un enfant autiste, présente à la Municipalité, pour ce dernier, une demande d'aide financière pour payer le camp de jour spécialisé en autisme, *Les Répits de Gaby* au coût de 26 \$/jour soit une somme totale de 858 \$ pour l'été 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jeune juliennais a besoin d'être sécurisé et encadré, d'établir une routine, d'augmenter son autonomie et de sociabiliser;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

#### CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs de verser la somme de 363 \$ pour l'été 2014, représentant 44 % du total des frais et de verser ladite somme directement à l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des finances à verser la somme de 363 \$ directement au camp spécialisé, *Les Répits de Gaby*, pour l'enfant mineur Xavier Leblanc et d'en informer en conséquence les parents à cet effet.

ADOPTÉE

14-06R-236

#### PROJET AGRANDISSEMENT BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la bibliothèque Gisèle-Paré est largement inférieure aux normes établies par le ministère en fonction de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'agrandissement de ladite bibliothèque pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture offre un programme de subvention pour l'agrandissement des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE des documents sont nécessaires au dépôt d'une telle demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale:

- À se prévaloir des services de l'architecte Héloïse Thibodeau pour la préparation d'un audit technique répondant aux exigences du ministère pour le dépôt de la demande d'aide financière;
- À s'adjoindre les services du CRSBP, le cas échéant, pour l'aide à la rédaction de l'étude d'opportunité.

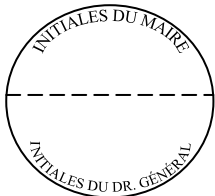
ADOPTÉE

14-06R-237

#### RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QU' une ligue de balle molle a été mise sur pied et que celle-ci permet à plusieurs juliennois de s'adonner à ce sport;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balles doit faire l'objet de réfection pour répondre aux normes;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par Multi-Surfaces Giguère;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme Multi-Surfaces Giguère pour la réfection du terrain de balle et l'aménagement d'une piste d'avertissement pour un montant de 9 280 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée en date du 10 juin 2014;

QUE le conseil approprié ce montant à même le fonds réservé pour fins de parc.

ADOPTÉE

**14-06R-238**

**OPÉRATION DU RESTAURANT DU PARC 4-VENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le restaurant du parc 4-vents était opéré par M. Christian Ricard conformément à l'entente intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a signifié son intention de ne plus opérer ce restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de restauration est un service complémentaire offert aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lucien Isabelle a signifié son intérêt pour opérer ce restaurant, assurer la surveillance des lieux et entretenir l'intérieur et l'extérieur du chalet;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente permettrait un échange de bons services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer avec M. Lucien Isabelle une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du Chalet du parc 4-vents, à sa surveillance et à son entretien pour un an, sous réserve de conditions de renouvellement.

ADOPTÉE

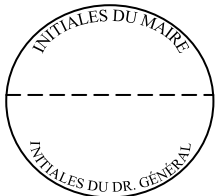
**14-06R-239**

**EMBAUCHE ~ AIDE-HORTICULTEUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution 14-05R-193 autorisant la création d'un poste d'aide-horticulteur;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente signée et datée du 3 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'aide horticulteur a été affiché;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des relations de travail a procédé aux entrevues de sélection et déposé sa recommandation au Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- L'embauche de madame Kathy Mireault à titre d'aide-horticultrice, poste saisonnier, à raison de 40 heures par semaine, à compter du 16 juin 2014, le tout conformément à la lettre d'entente intervenue avec le syndicat.

ADOPTÉE

14-06R-240

### **DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL EN HORTICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention d'un étudiant à titre d'aide horticulteur dans le cadre de Desjardins ~ Jeunes au travail sous la responsabilité du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'acceptation de cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Desjardins ~ Jeunes au travail subventionne le salaire à la hauteur de 50 % du salaire minimum pour les 180 premières heures travaillées, représentant un montant de 931.50 \$ par étudiant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Et procède à l'embauche, dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail, de Maxime Proulx Major, à titre d'aide horticulteur pour une période de 8 semaines, à compter du 1er juillet 2014, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

14-06R-241

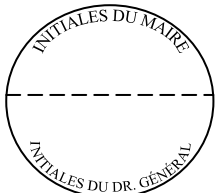
### **EMBAUCHE ~ PATROUILLE VERTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par sa résolution 14-04R-129 a autorisé l'embauche de deux étudiants pour effectuer la *patrouille verte*;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'entériner cette embauche;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

- Le conseil autorise et entérine l'embauche de Marie Lansiaux et de Esteban DeFrance à titre de membres de la Patrouille verte à compter du 2 juillet 2014 pour une période de 8 semaines, du mardi au vendredi de midi à 20h et le samedi de 10h à 16h;
- Les conditions salariales sont celles prévues à la convention collective pour l'embauche d'étudiants en période estivale.

ADOPTÉE

14-06R-242

### **CONTRAT TEMPORAIRE - DIRECTEUR DU SERVICE AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT le congédiement de la directrice au Service aux citoyens et en ressources humaines selon les prescriptions de l'article 82.1 al1 de la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU' il faut combler ce poste de façon temporaire et à temps partiel jusqu'à nouvel embauche;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir au poste cadre de directeur du Service aux citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

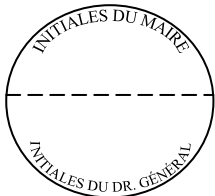
- Le conseil autorise l'embauche de madame Ginette Coutu au poste, temporaire et à temps partiel, de directrice du Service aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Julienne à compter du 16 juin 2014, et ce jusqu'à la date d'embauche du nouveau directeur du Service aux citoyens;
- Les conditions de travail et de rémunération à être établies suivant le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Julienne et madame Ginette Coutu, conformément aux orientations du Comité des relations de travail;
- Le maire et la directrice générale à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- La directrice générale à procéder, de nouveau, à l'affichage et la publication du poste conformément aux attentes du Comité des relations de travail;
- Le Comité des relations de travail et la directrice générale à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE

14-06R-243

### **NOMINATION - LIEUTENANT INTÉRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employeur maintient un minimum de deux (2) lieutenants et de deux (2) lieutenants intérimaires par équipe;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de lieutenant intérimaire est vacant depuis la nomination de Daniel Marsolais à titre de Directeur adjoint au SSISJ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur du SSISJ recommande la nomination de monsieur Francis David, ce dernier ayant obtenu le meilleur pointage suite au concours;

**CONSIDÉRANT QU'** il est prévu au budget les argents nécessaires pour ce deuxième poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur Francis David au titre de lieutenant intérimaire pour le Service de sécurité des incendies de Sainte-Julienne, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce à compter du 16 juin 2014.

ADOPTÉE

14-06R-244

**EMBAUCHE - SERVICE DE GARDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre un service de garde entre 6h30 et 8h30 et entre 16h et 18h lors des activités du Camp de jour Boute-en-train;

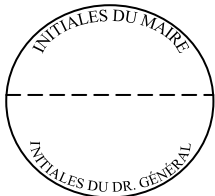
**CONSIDÉRANT QUE** le nombre grandissant d'inscriptions au Camp de jour nécessite la présence de deux (2) surveillants afin d'assurer la sécurité de tous;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service de garde permet aux parents de bénéficier d'une latitude à l'égard de leur horaire de travail et s'inscrit dans une optique d'aide à la famille;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de Caroline Charron et de Maxime Gravel Rivest au titre de surveillants et animateurs pour le service de garde du Camp de jour Boute-en-train pour la période du 30 juin au 22 août 2014.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-245**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**MODIFICATION CONTRAT - ASPHALTAGE DOMAINE DELORME**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 13-11R-1215 la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage et tous les travaux connexes dans les rues du domaine Delorme au plus bas soumissionnaire soit Asphalte Général Inc. au montant de 483 645,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addendas;
- CONSIDÉRANT QU' un soulèvement différentiel de la fondation de chaussée au niveau des drains de chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE ces drains avaient été installé par le Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT QU' il faut corriger la situation avant de faire effectuer les travaux d'asphaltage;
- CONSIDÉRANT les deux estimations de coûts de correction ont été produites par Asphalte Général Inc. au montant total de 59 454 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la modification du contrat des travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage et tous les travaux connexes dans les rues du domaine Delorme avec l'entrepreneur Asphalte Général Inc, pour les travaux de corrections de la chaussée au montant de 59 454 \$ plus les taxes applicables.

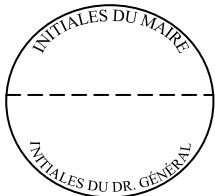
QUE les dépenses autorisées dans le cadre de ces travaux seront défrayées par affectation de surplus libre.

ADOPTÉE

**14-06R-246**

**MANDAT PROFESSIONNEL - REMISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE**

- CONSIDÉRANT QU' une mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts et l'ajout du volet voirie est exigé par le MAMROT depuis le 1er janvier 2014;
- CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra de déposer des demandes d'aide financière, tels que le TECQ, le PIQM et le PRIMEAU, etc.;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention a pour objectif principal de mettre en place une méthodologie de gestion qui permettra à la Municipalité d'identifier les priorités de réfection des infrastructures suite aux auscultations effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Beaudoin Hurens. Beaudoin Hurens ont soumis une offre de services au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Beaudoin Hurens a déjà rédigé et révisé le plan d'intervention en 2007 et 2010;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à une 2e révision afin de se conformer aux exigences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à mandater la firme Beaudoin Hurens selon l'offre de services datée du 9 juin 2014 au coût de 21 500 \$, plus les taxes applicables pour la rédaction de la mise à jour du plan d'intervention exigé par le MAMROT relativement au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout et la réfection de la chaussée.

ADOPTÉE

14-06R-247

**MANDAT PROFESSIONNEL - SURVEILLANCE TRAVAUX  
ASPHALTAGE 2014**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage 2014, a été lancé relativement à une partie de la montée Hamilton, du rang 5 et de la rue Cartier Ouest;

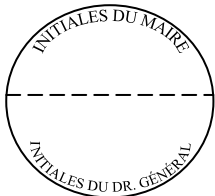
**CONSIDÉRANT QU'** il sera nécessaire, tout le long du processus d'exécution des travaux, qu'une surveillance soit effectuée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme spécialisée EFEL, experts-conseils pour la surveillance relativement aux travaux d'asphaltage 2014 d'une partie de la montée Hamilton, du rang 5 et de la rue Cartier Ouest selon les termes et limitations de leur offre de services datée du 9 juin 2014 pour un montant maximum de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée par affectation de surplus libre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-06R-248**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**MANDAT PROFESSIONNEL- LABORATOIRE TRAVAUX  
D'ASPHALTAGE 2014**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage 2014, a été lancé relativement à une partie de la montée Hamilton, du rang 5 et de la rue Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire, tout le long du processus d'exécution des travaux, que des tests soient effectués;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme spécialisée Solmatech, concernant le laboratoire relativement aux travaux d'asphaltage 2014 d'une partie de la montée Hamilton, du rang 5 et de la rue Cartier Ouest selon les termes et limitations de leur offre de services datée du 9 juin 2014 pour un montant maximum de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses autorisées dans le cadre de ces travaux seront défrayées par affectation de surplus libre.

ADOPTÉE

**14-06R-249**

**MANDAT ~ LAC DARWIN**

CONSIDÉRANT QUE le lac Darwin a subi un dessèchement le vidant complètement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait entrepris des démarches avec le propriétaire du lac mais que celui-ci a été vendu depuis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains désirent bénéficier à nouveau de ce lac;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pelletier a été détruite lors du débordement du lac;

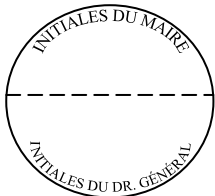
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remettre les lieux dans leur état d'origine;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est essentiel de vérifier les droits de propriété du lac et de la rue;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville s.e.n.c pour déterminer les droits de propriété et le statut de la rue Pelletier en fonction du barrage existant.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-06R-250**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

## **RÈGLEMENT 889-14 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 880-13**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **RÈGLEMENT N°889-14**

#### **RÈGLEMENT N°889-14 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 880-13 ET 885-14 PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS**

---

**ATTENDU QU'** il est de l'intérêt de la collectivité, dans le cadre du projet «Rues principales», de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

**ATTENDU QUE** le secteur identifié doit être constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâti;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'ajouter le volet résidentiel;

**ATTENDU QU'** en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un tel programme de revitalisation;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné 14 mai 2014 par le conseiller Stéphane Breault;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

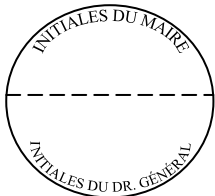
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**ET RÉSOLU QU'**il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : LES DÉFINITIONS**

**Demande d'aide financière :** Formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation de la municipalité;

**Entrepreneur accrédité :** Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**Municipalité :** Municipalité de Sainte-Julienne;

**PIIA :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Fonctionnaire désigné :** Fonctionnaire nommé par résolution du Conseil;

### **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

### **ARTICLE 3**

Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 5, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non-bâties.

### **ARTICLE 4**

Le présent programme s'applique aux propriétaires d'immeubles résidentiels unifamiliales, multi-logements et commerciaux désireux de rénover les façades principales et latérales de leur bâtiment principal, notamment, les ouvertures, les toitures et éléments décoratifs.

Dans le cas des lots en coins et lorsque la façade arrière est visible d'une rue, cette dernière peut également faire l'objet de la demande, conditionnellement à ce que les deux façades donnant sur les rues fassent l'objet de travaux de rénovation.

Un maximum de deux (2) demandes d'aide financière par immeuble peut être admissible en vertu du présent règlement.

Lors du dépôt de la deuxième demande, les travaux de la première demande doivent être complétés et approuvés par le Service d'urbanisme, le tout conformément aux prescriptions de l'article 12 du présent règlement.

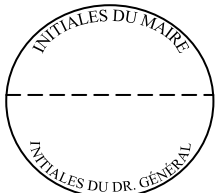
### **ARTICLE 5**

Le plan de l'Annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement illustre le territoire d'application du programme d'aide. Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend :

- a) Le tronçon de la rue Cartier située entre la rue Albert et la route 125;
- b) La rue Sainte-Julienne;
- c) Le tronçon de la rue Albert située entre la rue Cartier et la rue Gilles-Venne;
- d) Le tronçon du chemin du Gouvernement situé entre la rue Victoria et la route 125.

### **ARTICLE 6 LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

Toutes les catégories de bâtiments résidentiels unifamiliales, multi-logements et commerciaux inclus à l'intérieur des limites du secteur identifié à l'article 5 du présent règlement sont des bâtiments admissibles sous réserve du respect des conditions suivantes :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

- a) Le bâtiment pour lequel une demande de subvention est formulée doit être conforme quant à son usage et aux dispositions applicables aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) Tous les travaux admissibles doivent être conformes aux critères et matériaux privilégiés au règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales (P.I.I.A.) en vigueur;
- c) Les travaux pour lesquels une demande de subvention est formulée ne sont pas débutés;
- d) Le projet doit avoir été recommandé au conseil par le comité de sélection;
- e) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes de quelque nature que ce soit, ne sont dues pour l'unité d'évaluation visée par la demande;

Aucun versement et/ou aucun crédit de taxes prévu à l'article 11, le cas échéant, ne seront effectués et ce, jusqu'au parfait paiement des arrérages de taxes dues en capital et intérêts pour cette unité d'évaluation;

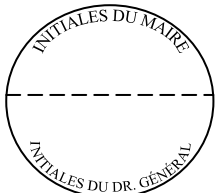
- f) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé.

#### **ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES**

Tous les travaux admissibles doivent être reliés à l'enveloppe extérieure du bâtiment principal comprenant, notamment et de façon non limitative :

- a) Les portes et les contre-portes;
- b) Les fenêtrages et les contre-fenêtrages;
- c) Les encadrements, les boiseries, les moulures, etc.;
- d) Les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) Les galeries, les balcons, les tambours et les annexes;
- f) Les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) Le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brosse, etc.);
- h) La réparation des joints de maçonnerie;
- i) La réparation des revêtements extérieurs incluant les enduits et la peinture;
- j) La pose d'un revêtement extérieur;
- k) La pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondation);
- l) La pose de revêtement traditionnel sur les toitures apparentes à la rue (ex. Tôle à baguette, bardeaux de cèdre, etc.);
- m) Les enseignes.





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

### **ARTICLE 8 PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au Service d'urbanisme les documents suivants :

- a) La demande d'aide financière dûment complétée;
- b) La lettre d'engagement, dûment signée;
- c) Deux (2) soumissions détaillées des travaux à exécuter par un entrepreneur accrédité;
- d) Des photographies du bâtiment;
- e) Une esquisse précise, préparée par un technologue en architecture ou un architecte, de tous les travaux à exécuter sur le bâtiment principal;
- f) Un texte descriptif sur la nature des travaux projetés;
- g) Tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

### **ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROJET**

Aucune modification ne pourra être apportée au projet suite à la lettre d'entente signée sans l'accord par écrit du fonctionnaire désigné.

### **ARTICLE 10 ANALYSE DES PROJETS**

Le Comité de sélection est composé du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la chef de division urbanisme et d'un représentant de la Caisse Desjardins de Montcalm.

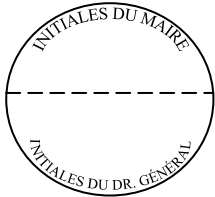
Le Comité dépose ses recommandations au conseil pour approbation.

L'octroi de la subvention est accordé par voie de résolution.

### **ARTICLE 11 DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- a) L'aide financière se rapporte à des travaux réalisés dont le coût réel est d'au moins 10 000\$ plus taxes, excluant les frais d'architecte ou de technologue en architecture;
- b) En sus de l'aide financière prévue au paragraphe précédent, un remboursement équivalent à 75 % des coûts engendrés pour la réalisation de l'esquisse (jusqu'à un maximum de 750 \$) sont versés au demandeur;
- c) L'aide financière totale est égale à cinquante pourcent (50 %) du coût réel des travaux réalisés, excluant les taxes et les frais professionnels, jusqu'à concurrence de 10 000\$ (Exemple: coût de travaux 22 000 \$ x 50% = 11 000 \$ / subvention accordée 10 000 \$);
- d) Selon le tableau suivant, un crédit de taxes foncières représentant 50 % du montant égal à la valeur révisée des bâtiments et de la valeur du terrain sera accordé.

Il exclut toute autre taxe portée à la fiche.



No. résolution  
ou annotation

<b>Coût des travaux (excluant taxes et esquisse)</b>	<b>Aide financière accordée</b>	<b>Crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation de la propriété</b>
10 000 \$ à 20 000 \$	50% jusqu'à un maximum de 10 000 \$	Non-applicable
20 000.01 \$ à 40 000 \$	10 000 \$	50 % (la première année suivant les travaux)
40 000.01 \$ à 60 000 \$	10 000 \$	50 % les deux années suivant les travaux
60 000.01\$ et plus	10 000 \$	50 % les trois années suivant les travaux

- e) Dans le cas d'une deuxième demande autorisée, sera exclu de l'aide financière, le crédit de taxes foncière de la nouvelle évaluation, tel que prescrit à l'alinéa d) du présent article.

### **ARTICLE 12 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est déboursée aux conditions suivantes :

- a) L'ensemble des travaux est complété;
- b) Le fonctionnaire désigné, suite à la vérification des travaux, atteste la conformité de ceux-ci en vertu du permis émis;
- c) La rénovation du bâtiment doit être terminée au plus tard à l'expiration du permis faisant l'objet de ladite demande de subvention;
- d) Le requérant a déposé toutes les pièces justificatives confirmant le montant déboursé (factures);

L'aide financière est versée en un versement unique.

### **ARTICLE 13 PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Pour l'année 2013, les argents disponibles aux fins de l'aide financière dans le cadre de ce programme sont de 60 000 \$, incluant la participation financière de la municipalité et de la Caisse populaire de Montcalm.

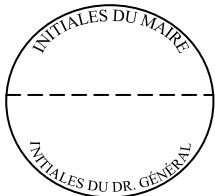
Pour les années 2014 et suivantes, le montant disponible aux fins de ce programme est déterminé annuellement par voie de résolution.

L'apport de la Caisse populaire de Montcalm, pour les années 2013-2014 et 2015 totalise 30 000 \$, conformément à l'entente intervenue. Dans l'éventualité où la somme prévue pour l'année en cours n'est pas totalement engagée, le solde disponible pour cette année pourra être transféré à l'année suivante, dans le cas où le programme est reconduit par la municipalité.

### **ARTICLE 14 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, les règlements 880-13 et 885-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois.





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

## **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 873-12 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Monsieur Normand Martineau donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 873-12 de régie interne des séances du conseil municipal relativement à la période de question. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

## **AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE TRAITEMENT DES ÉLUS**

### AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT #793-10 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-JULIENNE

Avis de motion est donné par Madame Manon Desnoyers à l'effet qu'un règlement d'amendement au règlement #793-10, dont le projet est annexé au présent avis de motion, sera présenté lors d'une séance subséquente du conseil municipal, l'objet de ce règlement d'amendement étant de modifier la rémunération et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal.

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 890-14**

### **PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AUX ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-JULIENNE**

**ATTENDU QUE** le traitement des élus municipaux a été établi par le Règlement 557-02, amendé par le Règlement 793-10;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, principalement en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues et de la croissance de la Municipalité;

**ATTENDU** les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement d'amendement accompagné du projet de règlement est donné à la séance du conseil du 11 juin 2014;

### **EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

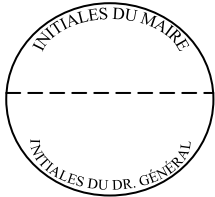
**ET RÉSOLU QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ, STATUÉ ET ORDONNÉ CE  
QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement 793-10 est amendé en remplaçant « l'année 2010 » par « l'année 2014 ».



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

### **ARTICLE 3**

L'article 3 du Règlement 793-10 est amendé de la façon suivante :

- 1) Au paragraphe 1 de celui-ci, en remplaçant « 17,900.00\$ » (devenu 18,917.55\$ par l'effet de l'indexation) par « 29,000.00\$ »;
- 2) Au paragraphe 2 de celui-ci, en remplaçant « 5,900.00\$ » (devenu 6,305.85\$ par l'effet de l'indexation) par « 9,666.67\$ »;
- 3) Au paragraphe 3 de celui-ci, en remplaçant « 75.00\$ » (devenu 79.27\$ par l'effet de l'indexation) par « 100.00\$ ».

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**14-06R-251**

### **NOMINATION - MEMBRES DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 4 du Règlement no. 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements no.609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement no. 858-12, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et il y a lieu de renouveler leur mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Conseiller délégué, représentant du secteur : Monsieur Stéphane Breault

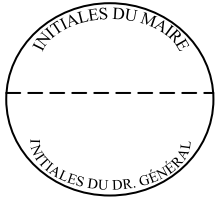
Agricole : Monsieur Arthur Duquette  
Citoyen : Monsieur Mario Saint-Georges  
Citoyen : Monsieur Claude Blain  
Citoyen : Monsieur Robert Robillard  
Citoyen : Madame Patricia Roy  
Citoyen : Madame Jeannine Ricard

ADOPTÉE

**14-06R-252**

### **D.M. 2014-0019 - LOT 4 080 590, RUE YVAN-VARIN**

CONSIDÉRAT QU' une demande a été déposée sous le numéro D.M. 2014-0019 pour le lot 4 080 590, rue Yvan Varin visant l'obtention d'une dérogation mineure pour le frontage avant d'un futur lot ayant 17.26m au lieu de 20m (règlement de lotissement #378, article 36, tableau 2);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

CONSIDÉRANT QU' une densification doit se faire dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le lot 4 080 590 conditionnellement à ce que la superficie du nouveau lot soit conforme au règlement de lotissement #378.

ADOPTÉE

14-06R-253

**D.M. 2014-0020 - LOT 4 547 398, RANG 4**

CONSIDÉRAT QU' une demande a été déposée sous le numéro D.M. 2014-0020 pour le lot 4 547 398 situé dans le rang 4 visant l'obtention d'une dérogation mineure pour le frontage avant d'un futur lot ayant 43.22m au lieu de 60m (règlement de lotissement #378, article 36, tableau 2);

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 547 397 est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le frontage proposé est supérieur à celui autorisé en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les superficies proposées sont conformes au règlement de lotissement #378;

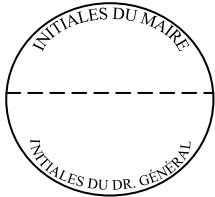
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le lot 4 547 398 situé dans le rang 4.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-254**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**D.M. 2014-0021 - 3830, CHEMIN BON-AIR**

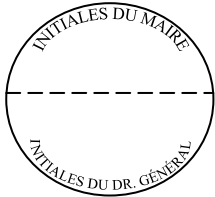
- CONSIDÉRAT QU' une demande a été déposée sous le numéro D.M. 2014-0021 pour le 3830, chemin Bon-Air visant l'obtention d'une dérogation mineure pour la marge latérale de la résidence de 2.22m au lieu de 3m (règlement 377, article 77, grille CN1-42) et l'implantation de la remise à 0.80m au lieu de 1.5m (règlement 377, article 86);
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà acheté, par le passé, une portion de terrain afin de se conformer, suite aux recommandations de son arpenteur;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas agi de mauvaise foi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande pour la marge latérale de la résidence, mais de refuser la demande pour la remise;
- CONSIDÉRANT QUE l'existence de la résolution 04-07R-200 à l'effet que la Municipalité de Sainte-Julienne légalise toutes les constructions dérogatoires érigées avant le 1er janvier 1980 sur son territoire ne respectant pas les distances minimales entre un bâtiment principal et accessoires et les limites de lots;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le 3830, chemin Bon-Air pour la marge latérale de la résidence de 2.22m au lieu de 3m et l'implantation de la remise à 0.80m au lieu de 1.5m, le tout conformément à la résolution 04-07R-200.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-06R-255**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**P.I.I.A. 2014-0022 - 2418, RUE DESROCHES**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0022 pour la réfection du balcon, situé en cour avant, en bois traité de couleur beige et bourgogne, avec la même dimension et les mêmes éléments architecturaux que l'existant du 2418, rue Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2418, rue Desroches, conditionnellement à ce que le balcon avant soit rénové et/ou peinturé partout où il se doit, soit en façade du commerce et de la résidence.

ADOPTÉE

**14-06R-256**

**P.I.I.A. 2014-0023 - 1423, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0023 pour l'installation d'une piscine en cour arrière, visible d'une rue, et l'installation d'une haie de cèdres en marge latérale (marge avant secondaire) au 1423, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la haie est pour une question de sécurité;

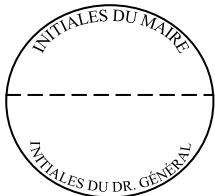
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA déposée pour le 1423, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**14-06R-257**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juin 2014

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière